

RAPPORT-SYNTHESE DE LA DESCENTE SUR TERRAIN DES HONORABLES DEPUTES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DANS DES ORGANISATIONS DU FOOTBALL BURUNDAIS (Du 04 au 05 avril 2013)

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale et du renforcement de l'activité parlementaire sur terrain, les Députés membres de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication ont effectué une descente sur terrain dans la Mairie de Bujumbura et dans les Provinces de Bururi, Cibitoke, Gitega et Muyinga en dates des 4 et 5 avril 2013 pour recueillir des informations portant sur la crise régnante au sein de la Fédération du Football au Burundi (FFB).

I.1. Contexte et justification

Selon P. Robert dans le Dictionnaire Alphabétique et Analogique de la Langue Française, le sport est un amusement.

Il est également une activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement méthodique, le respect de certaines règles et de soi-même. Ainsi, il est l'art par lequel l'homme se libère de soi-même. Signalons que le sport se fait sous différentes formes particulières et réglementées à savoir :

- 1°) Les sports de bases : Athlétisme, natation etc.
- 2°) Les sports de combat : Boxe, escrime, judo, karaté, lutte, etc.
- 3°) Les sports individuels : Alpinisme, aviron, cyclisme, équitation, golf, gymnastique, paume, pelote, poids, tennis yachting etc.
- 4°) Sports mécaniques (automobilisme), aérien (aviation) etc.
- 5°) **Sports d'équipes** : Base-ball, basket-ball, cricket, **football**, hand-ball, hockey, polo, rugby, volley-ball etc.
- 6°) Sport d'hiver: Bobsleigh, hockey, luge, patinage, ski, etc.

A son tour, le football se définit, selon le même auteur comme un sport d'équipe qui se pratique avec des équipes de onze joueurs, où l'usage des mains est interdit, sauf aux gardiens de but, et où il faut faire pénétrer un ballon rond dans les buts adverses.

C'est ce genre de sport (le football) qui a occupé les Honorables Députés membres de la Commission ci haut citée dans leur travail de terrain et qui serait actuellement en situation de crise statutaire.

En effet, le football burundais existe depuis des années et est régi par différents textes réglementaires dont principalement les statuts de la FIFA, la loi N°1/26 du 30 novembre 2009 portant réorganisation et promotion des activités sportives au Burundi, les statuts de la Fédération de Football du Burundi (F.F.B.) etc.

En consultant les deux derniers textes, on trouve que le mandat des organes de la FFB est de quatre ans, mandat qui aurait pris fin en date du 22 février 2013.

De plus, le comité exécutif de la FFB serait pour le moment incomplet et par conséquent non statutaire. En effet la mesure disciplinaire de suspension de la qualité de membre de la FFB aurait été prise à l'endroit de 4 membres du comité exécutif et devraient être remplacés sans délais (article 55 des statuts de la FFB).

Pour ce qui est des associations provinciales de football, l'article 30 alinéa 3 du règlement d'ordre intérieur de la FFB précise que la durée du mandat des membres du comité exécutif de l'association provinciale est de cinq ans renouvelables.

Toutefois, les organes des associations provinciales seraient illégaux depuis 2008, ce qui est dû par le fait qu'il n'y aurait pas eu d'élections depuis cette année là.

Notons que **l'article 129** des statuts de la FFB stipule que les statuts de la FFB doivent s'interpréter à la lumière des statuts de la FIFA, de la CAF et de la loi régissant les sports. Ainsi, à voir le prescrit de l'article 17 des statuts de la FIFA qui stipule que :

1. Chaque membre doit diriger ses affaires en toute indépendance sans l'ingérence d'aucun tiers ;
2. Les organes des membres ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne. Les statuts des membres doivent prévoir un système leur assurant une indépendance totale lorsqu'ils procèdent aux élections et nominations ;
3. La FIFA ne reconnaît pas les organes d'un membre n'ayant pas été élu ou nommés conformément aux dispositions de l'al.2. Cela vaut également pour les organes élus ou nommés uniquement à titre intérimaire ;
4. La FIFA ne reconnaît pas les décisions d'instances n'ayant pas été élues ou nommées conformément aux dispositions de l'al.2.

Ainsi, le constat est que la FIFA ne reconnaît plus les organes dirigeants de la FFB.

Cette indépendance des membres et de leurs organes dont on parle dans l'article 17 des statuts de la FIFA se retrouve nuancée par certaines dispositions de la loi et des statuts burundais susmentionnés.

A titre d'exemple, les dispositions suivantes sont explicites :

Loi N°1/26 du 30 Novembre 2009 portant Réorganisation et Promotion des activités sportives au Burundi.

Art. 3 : L'Etat détermine la politique de promotion et de développement des activités physiques et sportives. Il assure leur régulation et leur contrôle par l'intermédiaire du ministère chargé du sport.

Art. 5 : L'Etat collabore étroitement avec les fédérations auxquelles il confère les prérogatives d'exercer une mission de service public.

Art. 94 : Le ministère ayant les sports dans ses attributions et les fédérations sportives doivent s'assurer que le sport est pratiqué dans le respect de la loi, des règles morales et déontologiques reconnues au niveau de chaque discipline sportive.

Art. 95 : Le ministre en charge du sport doit contrôler si les pouvoirs qu'il a délégués aux fédérations sportives sont exercés conformément à la loi et aux conventions particulières.

Art. 96 : Le contrôle s'exerce et les sanctions sont prises à plusieurs niveaux et de manière hiérarchisée :

- Les fédérations sont contrôlées et sanctionnées par le ministère des sports
- Les fédérations sportives nationales sont également soumises aux contrôles et aux sanctions de leurs fédérations internationales respectives.

Art.107 : En cas de faute grave engageant la responsabilité des structures d'organisation des activités sportives ou leurs dirigeants, ils sont punis par l'organe compétent qui peut aller jusqu'à prononcer une des mesures disciplinaires suivantes :

- La suspension temporaire des activités de cette structure d'organisation ;

- La suspension temporaire ou la révocation des membres et/ou des organes dirigeants.

Dans ces cas, l'organe compétent peut prendre des mesures provisoires ou conservatoires en vue d'assurer la continuité des activités sportives. Le remplacement des personnes physiques ou morales sanctionnées s'effectue conformément aux statuts et règlements qui régissent la discipline et la structure d'encadrement concernées.

STATUTS DE LA FFB (Agréés par Ordonnance Ministérielle N°530/90 du 20mai 1994)

Art1, al.2 : La Fédération de Football du Burundi FFB est une association sans but lucratif d'intérêt public national. Elle agit donc par délégation de pouvoir du gouvernement du Burundi, sous la tutelle du ministère ayant les sports dans ses attributions.

Art107 : En cas de crise grave ou de paralysie totale des activités de la FFB et du football burundais, après que toutes les voies statutaires de la résolution de la crise et de conciliation auront échoué, le ministre ayant les sports dans ses attributions, en accord avec la FIFA, prendront des mesures appropriées pour normaliser la situation.

Après avoir pris connaissance des différentes correspondances qui ont été adressées aux parties prenantes dont l'objet semblait le respect strict de la loi entre autre :

- la correspondance du cabinet de la présidence de la République du Burundi qui a été adressée au ministre de la jeunesse, des sports et culture, celui de l'intérieur et celui de la sécurité publique ;
- Deux rappels adressés par le ministre ayant les sports dans ses attributions à la présidente de la FFB ;
- Plusieurs correspondances adressées par les amateurs de football y compris celles de ceux qui font partie de l'assemblée générale de la FFB à la présidente de la FFB ;

L'Honorable Sennel NDUWIMANA a adressé, en date du 27/03/2013 en séance plénière des questions orales avec débat au ministre ayant les sports dans ses attributions. Cette séance a abouti à recommander à la commission parlementaire permanente en charge des sports à l'Assemblée Nationale de faire une descente dans les plus brefs délais afin de se rendre compte de la réalité pour enfin produire un rapport qui sera restitué en séance plénière aux honorables députés.

I.2. Objectif général

Echanger avec les parties prenantes de la FFB sur l'applicabilité de la loi et les textes règlementaires en rapport avec le Football.

I.3. Objectifs spécifiques

- ✓ Recueillir des avis et considérations de différentes personnalités impliquées en matière de Football portant sur la crise qui prévaut au sein de la FFB ;
- ✓ répondre aux recommandations de l'Assemblée Nationale adressées à la Commission ci haut citée en guise de complément aux réponses données par le Ministre ayant les sports dans ses attributions sur les questions de l'Honorable Sennel NDUWIMANA en séance plénière du 27 mars 2013 sur la crise que connaît actuellement la Fédération du Football burundais.

II. DEROULEMENT DE LA DESCENTE

Dans sa démarche de recueil d'information sur la crise que traverse la Fédération de Football du Burundi, les membres de la commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et loisirs, de la Culture et de la Communication se sont répartis en quatre délégations assistées chacune par un membre du staff de l'Assemblée Nationale. Ces groupes se sont rendu chacun dans leurs zones d'affectation pour recueillir les avis des personnalités suivantes :

- ✓ Les cadres du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture,
- ✓ Les membres du comité exécutif de la FFB,
- ✓ Certains membres de l'Assemblée Générale,
- ✓ Certains représentants des clubs et associations de football,
- ✓ Certains joueurs de l'équipe nationale,
- ✓ certains membres du comité exécutif qui ont été suspendus,
- ✓ certains amateurs du football y compris ceux qui ont adressé des correspondances aux organes habilités pour faire respecter la loi au sein de la FFB,
- ✓ Les représentants de la jeunesse burundaise.

❖ Les personnalités rencontrées par chaque groupe :

• Le 1^{er} groupe a rencontré :

- Equipe cadre du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Certains représentants des clubs de la Mairie.

• Le 2^{ème} groupe a rencontré :

- Membres du comité exécutif de la FFB ;

- Représentants des associations provinciales.
- **Le 3^{ème} groupe a rencontré:**
 - Certains membres de l'assemblée générale ;
 - Certains joueurs de l'équipe nationale.
- **Le 4^{ème} groupe a rencontré:**
 - Membres du comité exécutif qui ont été suspendu ;
 - Amateurs du football y compris ceux qui ont adressé des correspondances aux organes habilités pour demander le strict respect de la loi ;
 - Les représentants de la jeunesse burundaise.

III. SYNTHÈSE DES ENTRETIENS

Entretien avec l'équipe cadre du Ministère de la Jeunesse

L'équipe cadre du Ministère a fait savoir que la genèse de la crise au sein de la FFB prend racine dans :

- le non respect des lois et des règles qui régissent le sport.

Le comité exécutif ainsi que les comités des différentes associations travaillent dans l'illégalité. En effet, cinq membres ont été exclus du comité exécutif le 20 mars 2011 pour cause disciplinaire et n'ont pas été remplacés.

Or, l'article 55, point b) du statut de la FFB stipule que « en cas de vacance de plus de trois postes, le comité exécutif convoquera une assemblée générale extraordinaire qui élit le nombre nécessaire de remplaçants pour le temps de mandat restant ». Aussi, les organes des associations ont déjà dépassé 4ans. Ils se couvrent mutuellement.

- La FFB ne veut pas se conformer à la nouvelle loi de 2009, portant réorganisations et promotion des activités sportives au Burundi malgré les lettres qui lui ont été adressées concernant notamment la modification des statuts, la formation d'une commission chargée de recueillir ces statuts. Il était prévu que dans 6 mois toutes les fédérations auront terminé afin de bien organiser les élections mais dans la fédération de football il n'y a pas eu de réaction.

- Les actes d'intimidation à l'endroit des représentants et ces derniers ne peuvent pas parler de peur d'être rayés de la liste.

Les propositions :

- Envoyer une lettre à la FIFA annexée aux observations du ministère (ils ont envoyé la lettre seulement) ;
- Mettre en place une commission électorale plus ou moins neutre qui intégrerait les deux parties en conflit pour organiser les élections de la base au sommet ;
- Compléter les membres du comité exécutif ; les cinq membres proviendraient de la partie lésée et lui donner un mandat provisoire pour que les activités de routine puissent continuer.

Concernant l'appréciation sur l'accord de partenariat entre le ministère de tutelle et la FFB :

- Améliorer la convention signée entre le ministère ayant les sports dans ses attributions avec la FFB parce qu'elle est lacunaire et parle surtout de la gestion des stades.

Par exemple, elle ne parle pas de ce qui est en rapport avec le transfert des joueurs et cela créent des problèmes entre les clubs.

Concernant la gestion des fonds et des subsides provenant de la FIFA, la FFB reçoit la somme de 250mille Dollars par an et une somme d'argent appelée bonus reçue après un bilan positif. La fédération reçoit en plus une somme de 65.000.000francs burundais en provenance de la Brarudi. La FIFA ne donne pas de copie de ses dotations au Ministre.

Le ministère ayant les sports dans ses attributions souhaite que ce budget soit revu à la hausse parce que la FFB à elle seule utilise environs 600millions des 800 millions destinés aux Fédérations sportives. Il y a donc des fédérations qui sont sacrifiées faute de moyens suffisants.

Propositions :

- Les sponsors potentiels doivent bénéficier des avantages dans la loi d'où la nécessité de préparer un projet de loi sur le sponsoring ;
- Il faut une gestion transparente: Les membres de l'Assemblée Générale doivent être au courant des dépenses effectuées : le bonus et la gestion des subsides ;

- La FIFA doit informer le Ministre ayant les sports dans ses attributions lorsqu' elle envoie les fonds dans la fédération ;
- Donner au ministère des rapports financiers détaillés et le ministère doit faire une inspection trimestrielle afin de vérifier ces rapports ;

Concernant la collaboration entre le Ministère et la sous-région :

- Développer les canaux de communication entre la FIFA et le ministère de tutelle ;
- Il faut multiplier les contacts au niveau de l'Union Africaine en organisant des rencontres entre les cadres.

❖ **Dans le domaine de la jeunesse :**

- Organiser des fora pour les jeunes au moins une fois les quatre ans pour que ces derniers puissent parler de leurs problèmes, de leurs priorités, en vue de chercher les voies de solutions.

❖ **Dans le domaine de la culture :**

- Soutenir des projets qui organisent des compétitions dans le domaine culturel car les fonds destinés à ce domaine ont été progressivement revus à la baisse ;
- Appui au programme de volontariat dans notre pays pour essayer de résoudre le problème de chômage.

❖ **Dans le domaine du sport :**

- Revoir à la hausse le budget de 800millions car insuffisant ;
- Promouvoir le sport de masse en développant davantage les clubs déjà existants en leur octroyant des moyens ;
- Il faut qu'il y ait un texte pour gérer les espaces verts, les terrains, les monuments, le patrimoine matériel et immatériel.

Entretien avec les membres du comité exécutif de la FFB :

L'entretien qui a été centré sur l'applicabilité des textes réglementant le sport en général et le football en particulier a débouché aux clauses suivantes :

- L'organe dirigeant de la FFB (Comité Exécutif) reconnaît que son mandat a expiré le 22 février 2013 mais qu'il a dû le prolonger parce que selon la présidente, les

élections ne s'organisent pas obligatoirement dans les délais. Le plus important dit elle étant de penser aux élections.

- L'organe dirigeant de la FFB reconnaît également que le Comité Exécutif est incomplet mais que le remplacement de ceux qui ont été suspendus est projeté aux prochaines Assemblées Générales. Voulant savoir pourquoi la disposition des statuts de la FFB (article 55) qui stipule qu' « En cas de vacance de plus de trois postes, le Comité Exécutif convoquera une Assemblée Générale extra ordinaire qui élit le nombre nécessaire de remplaçant pour le temps de mandat restant » n'a pas été respectée, la présidente a souligné qu'elle la connaît bel et bien mais qu'elle ne peut pas livrer à la délégation les raisons du refus de sa mise en application. Elle a ajouté : « **c'est pour moi une question piège** ».
- Pour le même organe, tenant compte de l'article 26 des statuts de la FFB en rapport avec la périodicité des réunions, les Assemblées Générales convoquées pour avril et mai 2013 ne sont pas statutaires mais souligne la Présidente, résultent d'une entente des membres de l'Assemblée Générale qui ont proposé que des réunions se déroulent entre mars et juin.
- Pour ce qui est de la liste des invités à ces deux Assemblées Générales (21 avril et 5 mai 2013) surtout ceux qui représentent les Associations provinciales de football et dont le mandat serait expiré en 2008, la présidente de la FFB fait savoir que les élections devraient se faire juste après l'adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du 06 avril 2009 fixant le mandat des provinciaux à cinq ans renouvelables mais qu'en accord avec les membres de l'Assemblée Générale, ils se sont convenus de reconduire le mandat des provinciaux à cinq ans sans passer par les élections dont il est question à l'article 30 du Règlement d'Ordre Intérieur.
- Pour ce qui concerne la gestion des ressources financières de la FFB, selon la Présidente de la FFB, chaque année la FIFA offre à la fédération 250.000 dollars pour le fonctionnement de la fédération, 50.000 dollars négociables pour l'achat des chaussures et maillots des joueurs, 30.000 dollars pour le football féminin, et 65.000.000 FBU offerts par la Brasserie.

Le Président de la Fédération a dit que la gestion de ces fonds se fait d'une manière transparente.

Signalons que selon la Présidente de la FFB, la crise évoquée par le Ministre ayant les Sports dans ses attributions dans sa correspondance à la FIFA du 27 mars 2013 n'est pas une réalité dans la mesure où elle n'a pas été déclarée par les $\frac{3}{4}$ (trois quart) des membres de l'Assemblée Générale.

Entretien avec le Président démissionnaire de l'Association de Football de Muyinga (AFM) :

Dans ses explications portant sur les raisons qui l'ont poussé à démissionner, il précise qu'il a constaté qu'il était illégal depuis 2008 et que ses supérieurs l'incitaient à faire un autre mandat au moment où les amateurs de football à Muyinga plaidaient pour le strict respect des textes régissant le football au Burundi.

Pour ce qui est des raisons de la non organisation des élections en 2008, il a fait savoir que si ces élections s'organisaient, il y aurait risque, pour certains présidents provinciaux de ne pas gagner les élections et qu'en conséquence, le système changerait d'autant plus que au prescrit des dispositions du Règlement d'ordre intérieur de la FFB, les présidents provinciaux détiennent chacun deux voix. Concrètement cela a été fait pour protéger la candidature de Madame Lydia NSEKERA au second mandat et s'engageait à son tour à protéger ses subalternes (provinciaux) en faisant fi des élections de 2008.

Il s'agit en quelque sorte d'un système clos depuis 2004, ce qui fait qu'aucun membre de l'Assemblée Générale n'ose le dénoncer sous peine de se voir infligé des mesures disciplinaires comme ça a été le cas en 2011 pour certains membres du Comité Exécutif qui ont été suspendus et n'ont pas jusqu'aujourd'hui été remplacés.

Un autre argument qui plaide en faveur de sa démission, c'est le mode de gestion financière qui ne respectait plus le cadre légal. La présidente de la FFB délivrait des chèques nominatifs aux Présidents des Associations provinciales au lieu de les établir au nom des Associations elles mêmes. De cette manière, le trésorier n'avait plus le droit de signer sur un Chèque.

Entretien avec le Secrétaire Général provincial de l'AFM :

Le Secrétaire Général provincial de l'AFM a fait savoir que l'ancien président avait démissionné et que les membres de l'Assemblée Générale de l'AFM ont demandé qu'il y ait une Assemblée Générale électorale ce qui a été fait le 25 février 2013. A cette occasion, des nouveaux dirigeants ont été mis en place mais ce qui leur a impressionné c'est leur non reconnaissance par le Comité Exécutif de la FFB. Cela s'observe à travers la liste des membres de l'Assemblée Générale telle qu'annoncée par la Présidente de la FFB.

Concernant la crise qui prévaut au sein de la FFB, ils proposent :

- ✓ La suspension des assemblées Générales d'avril et de mai car n'étant pas statutaires ;

- ✓ La mise en place d'un comité de crise s'avère urgent et s'occuperait de l'organisation des élections en commençant par les provinciales ;
- ✓ Le renouvellement de la Convention de partenariat qui précise les droits et les devoirs des pouvoirs publics et de la FFB dans la gestion du football burundais ;
- ✓ La mise en place d'un audit financier à la FFB ;
- ✓ La mise en place des Comités consultatifs au niveau communal, provincial, et National comme le prévoit la loi sur le sport.

Entretien avec l'ancien membre du comité Exécutif de l'Association provinciale en Province de Cibitoke :

L'ancien membre du Comité Exécutif de l'Association provinciale dans son intervention, reconnaît que le mandat du Comité Exécutif avait pris fin avec l'année 2008 puisqu'il n'y a pas eu d'élections de nouveaux membres. Il a en outre affirmé que la Présidente de la FFB reconnaît toujours l'ancien Comité Exécutif comme l'organe légal pour représenter l'association.

Entretien avec les nouveaux membres du comité exécutif en province de Cibitoke :

Ils constatent que le football burundais n'est pas encore développé et proposent :

- Le respect des textes réglementaires en organisant des élections à partir de la base. Pour eux, tous les problèmes que connaît la FFB découlent des calculs mesquins pour se maintenir au pouvoir par les organes ayant déjà perdu la légalité ;
- Que l'association fasse parvenir aux clubs les fonds reçus auprès de la FFB. Ces membres ne comprennent pas pourquoi le Comité Exécutif leur fait payer les ballons et les maillots alors qu'ils leur sont destinés (chaque club paie entre 30 à 50 mille francs burundais pour participer au championnat);
- La mise sur pied d'une loi organisant le sponsoring au Burundi pour permettre aux amateurs et sympathisants de football de mettre la main à leurs poches ;

Entretien avec le Président de l'Association provinciale en province de Gitega avec ses Collaborateurs :

A Gitega, le président de l'Association de football avec ses collaborateurs ont répondu aux questions centrées sur la légalité du mandat, la collaboration de l'association avec les clubs et la FFB et quelques échanges sur la crise au sein de la FFB et quelques voies de solutions.

Sur la légalité du mandat, il a dit qu'il a un mandat de cinq ans qui prend fin le 06 avril 2013. Et en ce qui concerne la collaboration avec la FFB ; il a précisé qu'il s'agit d'un football professionnel et sont régis par les statuts de la FFB.

Proposition de solution :

- Mise en place de la loi sur le sponsoring, qui pourra contribuer au développement du football et des entreprises et ne pas seulement braquer les yeux sur les fonds de la FIFA et de la Primus ligue.

Concernant les échanges sur la crise à la FFB, les solutions suivantes ont été proposées:

- Les réguliers peuvent participer aux élections mais la crainte est que si cela traîne cela peut entraîner beaucoup de conséquences et voit que le plus tôt serait le mieux ;
- Tout faire pour que la FIFA ne prenne pas de sanctions ;
- Leur donner un délai pour éviter le désordre et pour que les élections se déroulent dans la sérénité ;
- Le ministère doit collaborer et être en contact permanent avec la FIFA pour apporter des solutions durables à cette crise.

Entretien avec certains intervenants de la localité de Rumonge :

Sur la question de savoir l'origine des malentendus au niveau de la FFB, les intervenants de la localité ci haut citée ont fait savoir que ces malentendus prennent origine dans des spéculations par rapport aux postes à occuper dans le comité exécutif de la fédération. Ils ont souligné que ces querelles sont entretenues par des prétendants au leadership de la fédération qui veulent se positionner favorablement par rapport aux postes à pourvoir et par rapport aux électeurs potentiels. Il n'y a pas de problèmes entre les différents intervenants au football. Seul l'arrêt des championnats et la fermeture des stades leur causent beaucoup de problèmes en ce moment.

Revenant à la question du dépassement des délais des mandats, les intervenants en matière de football de Rumonge ont dit que la question n'en est pas une du moment que le Président en exercice de la FFB ne refuse pas la tenue des élections et qu'elle est en train de préparer en fonction de la date butoir du 5 mai 2013 déjà rendue publique.

Tout en reconnaissant qu'il y a eu des erreurs relatives au non respect des délais des mandats, ils ont dit que la voie la plus sage et la plus recommandable de

sortir de la crise est de permettre au comité sortant de la fédération d'organiser les élections quitte à les corriger dans l'avenir.

Entretien avec certains représentants des clubs de la mairie de Bujumbura :

Après avoir décrit les origines de la crise et le problème de vide juridique qui rend impossible les élections, les représentants des clubs ont proposé les solutions suivantes:

- Ne pas arrêter les compétitions mais faire reculer les élections qui seront organisées sous l'œil vigilant de la FIFA ;
- Utiliser les textes existants pour organiser les élections et les améliorer au prochain mandat ;
- Il faut une Assemblée Générale convoquée par le ministère de tutelle avant le 5 mai 2013 car c'est lui qui doit jouer le rôle de médiateur des deux parties en conflit ;
- Convaincre les représentants de la Fédération pour faire des élections apaisées de la base au sommet ;
- Se baser sur la jurisprudence : les structures existantes assurent les affaires courantes jusqu'à ce qu'on organise des élections ;
- Ne pas politiser le dossier, l'affronter techniquement et de manière calme ;
- Une bonne collaboration entre le ministère de tutelle et la FFB
- Il faut qu'il y ait au niveau de la fédération, un audit financier avant, pendant et après pour une gestion saine et transparente.

Ce qu'on peut améliorer au niveau de la fédération :

- Elire les représentants de la fédération qui sont expérimentés. En effet cela constitue une lacune dans la contribution des idées au niveau de la FIFA ;
- Créer d'autres ressources (publicité par exemple, des sponsors plus intéressants comme la BRARUDI) ;
- Mettre en place la loi sur le sponsoring qui va contribuer au développement du football et du pays ;
- Associer les représentants des clubs dans la gestion et en leur donnant des informations en rapport avec les textes qui les régissent ;
- Assurer une bonne organisation des matchs en évitant des sympathies, des tricheries dans l'arbitrage, des calendriers fantaisistes,
- Aménager des terrains qui répondent aux normes.

Entretien avec les représentants des clubs en Province de Cibitoke :

Les représentants des clubs se sont montrés unanimes en province de Cibitoke : il n'y a plus de relations entre les clubs et l'association provinciale compte tenu de son illégalité:

- Les représentants des clubs ne savent même pas les lois qui les régissent ;

- Aucun coach n'a encore bénéficié d'une seule formation pourtant prévue par la FFB ;
- Tous les championnats organisés se terminent toujours en queue de poisson et aucun prix n'a jamais été décerné à un seul club ;
- Chaque club doit cotiser entre 30 et 50 mille francs pour pouvoir participer au championnat. Mais en réalité, cette somme est exigée pour recevoir des ballons et des maillots que l'association leur a amenés auprès de la FFB. Pour les clubs, c'est un rachat des biens qui leur sont destinés ;
- Le président de l'association est accusé de favoritisme en choisissant le club qui participe au championnat national, une équipe qui n'est pas nécessairement la meilleure.

Ils reconnaissent en outre que le mandat de l'ancien Comité Exécutif a pris fin depuis 2008. Pour assurer la légalité, les représentants des clubs se sont concertés et ont élu les nouveaux organes dirigeants malgré la réticence de la présidente de la FFB.

Entretien avec Certains membres de l'assemblée générale :

S'exprimant sur la situation qui prévaut aujourd'hui à la FFB, les intervenants ont révélé que c'est toujours pareil quand on approche la période des élections de nouveaux organes dirigeants de la Fédération de Football du Burundi. Les prétendants à différents postes de responsabilité se donnent librement à un jeu de croc-en-jambe pour se positionner favorablement. L'arrêt des championnats a perturbé leurs programmes en cours et à venir et craignent que les mésententes qui règnent au niveau de la direction de la FFB risquent d'amener la FIFA à prendre des sanctions pour le pays.

Quant au respect des mandats au niveau des associations provinciales et à la FFB, les intervenants reconnaissent que le comité exécutif de la FFB a terminé son mandat mais que cela est tolérable.

Propositions :

- Qu'il y ait beaucoup plus de retenue jusqu'à la date prévue pour les élections au niveau de la FFB tout en permettant aux joueurs l'accès dans les stades sans oublier de laisser les championnats se poursuivre ;
- Ils ont recommandé la patience jusqu'à ce que les élections prévues pour le 5 mai 2013 aient lieu.

Entretien avec quelques Membres du comité exécutif suspendus :

Les anciens membres de l'organe dirigeant de la FFB ont donné les raisons qui auraient conduit la présidente de la FFB à les suspendre. Pour eux, ils estiment qu'ils ont été mis à la porte pour avoir affiché ouvertement des points de divergences sur :

- Le non-respect des textes réglementaires notamment la reconduction illégale des présidents des associations et partant de l'Assemblée Générale en lieu et place des élections libres et transparentes;
- Le mode de gestion financière qui ne respectait plus le cadre légal (le trésorier n'avait plus le droit de signer sur un chèque) ;
- La délivrance des chèques nominatifs aux présidents des associations au lieu de les établir au nom des associations elles-mêmes ;
- L'utilisation du bonus obtenu auprès de la FIFA sur la coupe du monde de 2010. L'affectation des revenus est précisée à l'article 19 de la Convention sur la gestion des stades et le partage des responsabilités dans la prise en charge des équipes nationales de football entre le Gouvernement du Burundi et la FFB signé le 10 mai 2004 ;
- La tenue de réunions irrégulières de l'Assemblée Générale aux cours desquelles des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre des présidents des associations, des membres du Comité Exécutif et même des clubs ;
- La transgression des règles du vote secret en instaurant le vote à main levée.

Comme voie de solutions à la crise, ces ex-membres des organes dirigeants de la FFB proposent :

- Le renouvellement des organes dirigeants par l'organisation des élections à tous les niveaux (de la base au sommet) puisqu'aucun d'entre eux ne peut se prévaloir d'une quelconque légitimité ;
- L'implication du Ministère ayant le sport dans ses attributions en vertu de l'article 107 des statuts de la FFB ;
- Que les liens personnels entre certains membres des organes dirigeants ne puissent pas entraver leur bon fonctionnement ;
- Le rétablissement de tous les organes de gestion en l'occurrence le commissariat aux comptes ;
- L'organisation dans les meilleurs délais d'audits internes et externes. Chercher une autre maison d'audit au lieu de celle qui en fait régulièrement car, il s'agit d'une parenté de la Présidente de la FFB.
- Il faut remettre sur les rails les commissions de contrôle prévus par les articles 88 à 90 ainsi que les comités de contrôle prévus à l'article 113 des statuts de la FFB.

Entretien avec les amateurs du football y compris ceux qui ont adressé des correspondances aux organes habilités pour demander le strict respect de la loi :

Avant de se pencher sur les questions qui leur sont posées, les interlocuteurs se sont félicités de l'entrée en jeu de l'Assemblée Nationale. Pour eux, les amateurs de football n'ont plus d'espace d'expression depuis 2004. La diversité n'était pas bien tolérée au sein du comité exécutif de la FFB.

Ils affirment que ce sont les fonds de la FIFA qui ont sacrifié le football burundais car depuis qu'ils sont régulièrement versés à la FFB, le Comité Exécutif s'en occupe plus que l'organisation du football. Ils disent que tous les organes ne jouissent plus d'une

quelconque légalité puisque leur mandat a expiré en 2008 pour les présidents des associations et février 2013 pour la présidente de la FFB.

Pour sortir de cette crise, ils proposent les solutions suivantes :

- La mise sur pied d'un Comité de crise composé de 2 personnes du parlement, 2 personnes du Ministère ayant le sport dans ses attributions, 2 personnes du présent Comité Exécutif de la FFB et 1 autre de l'ancien Comité Exécutif. Il aurait entre autre tâche d'organiser les championnats en attendant le dénouement de la crise au sein de la FFB ;
- L'organisation des élections libres de la base au sommet ;
- Le respect des textes réglementaires qui régissent la FFB ;
- Commanditer un audit externe pour faire la lumière sur la gestion des fonds à la FFB.

L'entretien avec le Président de l'Association des Journalistes Sportifs du Burundi (A.J.S.B.) :

Le Président de l'Association des Journalistes regrette le fait que le ministère de tutelle n'a pas fait de suivi régulier par rapport au respect des textes régissant la F.F.B. et les associations provinciales de football et constate amèrement le non respect des délais des élections.

Au niveau des propositions,

- il a suggéré de mettre sur balance différentes alternatives et adopter dans la sagesse celles qui auraient des retombées négatives moindres en évitant toute voie qui mènerait aux sanctions.
- Il a également proposé que le CNO (Comité National Olympique) fasse une médiation entre les parties prenantes au conflit au sein de la fédération et en même temps permettre aux joueurs de continuer leurs activités.

Entretien avec les Journalistes de sport :

Les Journalistes de sport trouvent que les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de la FFB sont clairs et bien pensés et ne devraient pas poser d'entraves au bon fonctionnement. Pour eux, le dysfonctionnement de la FFB est dû aux fins électoralistes :

- Selon les textes en vigueur, les clubs participent directement à l'élection des présidents des associations provinciales pour un mandat de 5 ans. Ceux-ci procèdent à leur tour à l'élection du Président de la FFB et de son Comité Exécutif pour un mandat de 4 ans. Ainsi, en 2004, Madame Lydia NSEKERA a été élue et son mandat devait prendre fin au 22 février 2008.
- Alors que les nouvelles élections des associations provinciales devaient avoir lieu en 2008, Madame Lydia NSEKERA, passe à côté des textes réglementaires et

prolonge de 5 ans le mandat des présidents des associations. L'illégalité venait de s'installer au sein de la FFB.

- Suite à cette situation, des dissensions naissent au sein de la FFB. Certains membres du Comité Exécutif sont radiés, l'assemblée générale perdait sa force au profit d'une seule personne, le trésorier est exclu du circuit bancaire, les chèques en faveur des Associations provinciales sont libérés au nom des présidents des associations et non au nom des associations, les procédures réglementaires de passation des marchés et d'appel d'offre ne sont plus respectés, les correspondances officiels venant de la FIFA à la FFB passent désormais par des adresses personnelles et les réunions du Comité Exécutif se raréfient.

Pour tous ces motifs, les journalistes rencontrés proposent :

- le retour à la légalité ;
- la mise sur pied d'un comité de crise par le Gouvernement du Burundi, et ce dans les meilleurs délais, qui aurait pour mission d'organiser les élections de la base au sommet comme le prévoient les textes réglementaires. (art. 107 des statuts de la FFB). Ainsi, les présidents des clubs devront élire les présidents des associations qui vont constituer l'Assemblée Générale qui, à son tour, élira le Président de la FFB.

A la question de ce qui serait fait pour promouvoir le football burundais, ils ont proposé :

- La mise en place d'une loi qui réglemente le sponsoring : cette loi va permettre aux volontaires ou aux hommes d'affaires d'apporter une contribution au renforcement du football burundais ;
- L'observation des textes réglementaires de la FFB par les organes dirigeants ;
- L'organisation de plusieurs tournois pour déceler les meilleurs joueurs ;
- Soutenir les clubs de football pour s'assurer d'une bonne pépinière des meilleurs joueurs.
- Le Ministère ayant le sport dans ses attributions devrait améliorer la façon de gérer les fonds lors de l'envoi des équipes à l'étranger car il est arrivé des situations où les délégations se déplacent sans moyens suffisants.

Sans pour autant être dans les organes de gestion de cette organisation, les journalistes estiment que la FFB connaît une gestion opaque. Ils fondent leurs convictions sur la gestion du récent bonus de 550.000 USD dont la FFB a bénéficié auprès de la FIFA (bonus découlant de la coupe du monde 2010). Sur tout ce montant, la seule somme de 120 millions de francs burundais a été remise aux clubs choisis. On ignore qu'aurait fait le reste de ce montant.

Sur ce point, les journalistes proposent :

- une gestion transparente des ressources financières ;
- la considération au même pied d'égalité de tous les clubs et associations de football dans le bénéfice des ressources financières de la FFB.

Entretien avec le Chef Adjoint de l'Ordre des Arbitres :

A propos des malentendus dont il est question au niveau de la direction de la FFB, le Chef Adjoint de l'Ordre des Arbitres a laissé entendre qu'il s'agit d'un petit problème qui peut être résolu par les organes internes de la FFB. Il a émis l'opinion selon laquelle le nœud du problème se situe au niveau du positionnement des uns et des autres par rapport aux échéances électorales qui approchent. Il a souhaité que les candidats aux élections devraient faire leurs campagnes tout en laissant continuer les jeux de football.

Au titre des propositions des voies de sortie de cette crise,

- l'arbitre a dit qu'il serait utile d'approcher les deux camps et leur rappeler de saisir les juridictions internes à la Fédération qui ont été instituées à cette fin ;
- Si à ce niveau le terrain d'entente n'est pas trouvé, faire recours aux juridictions internationales intervenant en la matière.

Entretien avec les représentants de la jeunesse burundaise :

Les jeunes interrogés trouvent qu'au Burundi le sport n'est pas bien organisé. Beaucoup de disciplines sont négligées ou carrément ignorées. Ils ont fait remarquer que la plupart des disciplines se rencontrent dans la capitale Bujumbura au détriment des provinces. Les jeunes voudraient qu'il y ait un centre de formation sportive doté d'un personnel multidisciplinaire pour faire évoluer le sport et faire le suivi des jeunes talents. Les jeunes reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans la promotion du sport. Ils peuvent s'auto-encadrer et encourager les pairs à participer aux activités sportives. Ces jeunes sont convaincus qu'avec la prise de conscience quant à la participation aux activités sportives, la délinquance juvénile sera combattue.

Comme proposition de voies de solutions, les jeunes interrogés suggèrent :

- L'aménagement des terrains de sport autre que le football et l'introduction effective de nouveaux jeux sportifs ;
- La disponibilisation des encadreurs dans les « Centre Jeunes » construits au niveau des communes ;
- La mise sur pied d'une loi relative au sponsoring des activités sportives ;

Concernant la crise qui prévaut à la FFB :

Ils proposent que le Gouvernement du Burundi prenne l'affaire en mains pour faire respecter les lois et règlements en vigueur qui régissent la Fédération.

IV. CONSTAT GENERAL DE LA COMMISSION

1. Le mandat de l'organe dirigeant a expiré en février 2013, donc il n'est plus statutaire ;
2. Le mandat des Présidents des associations provinciales a pris fin en 2008 ;

3. Aucun organe de la FFB n'a plus les prérogatives d'organiser des activités ;

4. *Les causes de la crise* :

- ✓ La non application et le non respect des lois et règlements par différents intervenants dans l'organisation et la gestion du football notamment le Ministère, la FFB et les Associations provinciales ;
- ✓ Acharnement autour des élections ;
- ✓ Gestion des ressources financières.

V. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POUR UNE GESTION RAPIDE DE LA CRISE

La Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication recommande au Ministère de tutelle de :

- ✓ Suspendre les Assemblées Générales convoquées pour le 21 avril et le 05 mai 2013 ;
- ✓ Conformément à l'article 107 des statuts de la FFB, que le ministère de tutelle en accord avec la FIFA fasse toutes les consultations nécessaires pour résoudre rapidement la crise au sein de la FFB ;
- ✓ mettre en place un audit interne et externe au sein de la FFB.

VI. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DU FOOTBALL A COURT ET LONG TERME

La Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication recommande au Ministère de tutelle de :

- ✓ prévoir des nouveaux textes de loi ; exemple la loi sur le sponsoring ;
- ✓ actualiser les textes (lois, conventions, statuts et règlements).

VII. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES

La Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication recommande au Ministère de tutelle de :

- ✓ que les textes relatifs aux fédérations sportives soient connus du public en général et des sportifs en particulier et qu'ils soient respectés ;
- ✓ faire respecter la loi dans toutes les autres fédérations ;
- ✓ développer les différentes disciplines sportives jusqu'au niveau des collines ;
- ✓ enclencher sans délais le processus de la mise en place des organes légaux dans toutes les fédérations et associations sportives ;
- ✓ mettre en place les comités consultatifs (national, provincial, communal) prévus par la loi sur le sport.

VIII. CONCLUSION

Au terme de cette descente, il ressort clairement qu'une crise existe au sein de la FFB. A cette date, aucun organe dirigeant, de la base au sommet, ne peut se prévaloir d'aucune légalité d'autant plus que leur mandat a pris fin.

Il importe donc au Gouvernement du Burundi de s'impliquer davantage dans la résolution de cette crise pour permettre aux activités sportives de se dérouler normalement dans l'intérêt de tous les citoyens en général et des amateurs de football en particulier.

Pour la Commission :

Signé : Hon. Marcelline BARARUFISE,

Présidente de la Commission ;

Hon. Sennel NDUWIMANA,

Vice-Président ;

Hon. Elias KUNTWARI,

Secrétaire.

Rapporteur Général

Monsieur Ferdinand SINDARIRONKA

Conseiller au Département Législatif

ANNEXE

A. Composition des groupes de travail :

PROVINCES BUJUMBURA ET GITEGA

1. Honorable Marcelline BARARUFISE, chef de délégation
2. Honorable KARENKA Ramadhan
3. Honorable Amédée RUCARAGI
4. NDUWIMANA Suavis, Cadre de l'Assemblée Nationale

PROVINCES BUJUMBURA ET MUYINGA

1. Honorable Sennel NDUWIMANA, chef de délégation
2. Honorable NTIMPIRANGEZA Grégoire
3. Honorable Benjamin BAMPORUBUSA
4. SINDARIRONKA Ferdinand, Cadre de l'Assemblée Nationale

PROVINCES BUJUMBURA ET BURURI

1. Honorable Elias KUNTWARI, chef de délégation
2. Honorable Rénilde MANARIYO
3. Honorable Jean IHOTORIHIRWA
4. Dénise HAKIZIMANA, Cadre de l'Assemblée Nationale

PROVINCES BUJUMBURA ET CIBITOKÉ

1. Honorable Cyprien SINZOTUMA, chef de délégation
2. Honorable Vianney NIMUSHIMIRIMANA
3. Honorable Alphonsine BIGIRIMANA
4. SAHOKWASAMA Jean-Baptiste, Cadre de l'Assemblée Nationale

B. Guide d'entretien

1. A L'équipe cadre du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

-Quelles sont les lois et autres textes qui régissent le sport au Burundi

-Quelle est votre observation en rapport avec leur applicabilité au sein de la FFB

-Que comptez-vous faire pour résoudre la crise qui règne à la FFB

-Avez-vous la convention dont on parle à l'article 51 de la loi sur le sport et à l'art 103 des statuts de la FFB ? Y a-t-il à améliorer dans cette convention ? Si oui, quelle votre contribution ?

-Question de nomination des comités consultatifs dont on parle à l'article 56 de la loi sur le sport. C'est une urgence dans la mesure où le football doit être organisé jusqu'au niveau collinaire. Quand est ce que vous prévoyez faire ce travail

2. Aux membres du comité exécutif de la FFB

-Quelles sont les lois qui régissent la FFB

-Y a-t-il application stricte de la loi et autres textes y relatifs

-Il y en a qui disent que le mandat des organes de la FFB et des associations provinciales de football a expiré et qu'en conséquence vous n'êtes plus autorisés ni à convoquer une assemblée générale, ni à organiser des activités sportives. Qu'en dites-vous ?

Sinon, avez-vous des documents qui prouvent le contraire ?

-Le ministre ayant en charge le sport vous a adressé 2 fois une correspondance pour vous demander d'organiser des élections avant l'expiration de votre mandat. Quelle a été votre réaction

-Les amateurs du football vous ont également adressé des correspondances pour vous demander d'appliquer la loi au sein de votre association. Quelle a été votre réaction ?

- Avez-vous déjà informé la FIFA de cette situation ? Que compte t-elle faire ?

-En tant qu'organe responsable des activités de la fédération, que comptez-vous faire pour trouver remède à cette crise ?

3. Certains représentants des associations provinciales (Gitega, Cibitoke, Muyinga, Rumonge)

-Question de mandat (vérifier la légalité)

- Collaboration entre l'association, les clubs et la FFB
- Procès verbaux des élections des organes de l'association
- Echange sur la crise au sein de la FFB et voies de solution

4. Certains représentants des clubs de la mairie et des provinces ci-haut citées

- Collaboration entre le club et l'association provinciale
- Collaboration entre le club et la FFB
- Echange sur le respect du mandat (Associat. Prov., FFB)

5. Certains membres de l'assemblée générale

Période à partir de laquelle on est membre de l'A.N.

Echange sur la crise et voies de solution

Respect de la loi dans la prise de décision

Contraintes vécues

6. Certains joueurs de l'équipe nationale

Appréciation sur l'organisation de la FFB

Appréciation sur l'organisation du football burundais

Echange sur la crise et voies de solution

7. Certains membres du comité exécutif qui ont été suspendu

Les raisons de cette mesure disciplinaire

L'application de la loi quand la mesure leur a été prise

Echange sur la crise et voies de solution

8. Certains amateurs du football y compris ceux qui ont adressé des correspondances aux organes habilités pour faire respecter la loi au sein de la FFB

Que pensez-vous de l'organisation de la FFB ?

Que faut-il faire pour promouvoir le football burundais

9. Les représentants de la jeunesse burundaise

Appréciation sur l'organisation du sport

Rôle de la jeunesse dans la promotion du sport

Echange sur la crise et voies de solutions

**** **
